



puce de plancher a qui les frais ?

Par **alice69003**, le **07/10/2008** à **14:51**

Bonjour,

je suis étudiante en troisième année de licence
cette année avec deux amies nous avons décidé de trouver un appartement en collocation
Après deux semaine de recherche nous trouvons la perle rare complètement adapté a nos
besoins et envie
nous aménageons tout de suite après l'état des lieux des lors le cauchemar commence....
de nombreuses piqûres (que nous prenions pour des piqûres de moustique) macule notre
corps en quelque jours une des colloc' prend rdv chez un généraliste qui nous apprend que
ces piqûres qui nous démangent sont en réalité celles de puces de bois ou puces de plancher
.

nous essayons tant bien que mal de traiter l'appartement
aujourd'hui trois mois on passé sans résultat
nous avons donc tenter d'impliquer la régie (LRAR) qui nous a louer l'appartement dans le
paiement des frais de désinsectisation qui sont relativement onéreux pour trois étudiante sans
revenue (environ 200/250 euros)
malheureusement la régie fais la sourde oreille

BILAN

nous avons dépensées près de 100 euro en fumigène et autre bombe insecticide
une des trois colloc n'a pas mis les pieds dans l'appartement depuis plus d'un mois
une des trois colloc a du prendre des antihistaminique pour pouvoir dormir chez elle
des tensions son apparut entre nous a cause des démarches quelque peu laborieuse que
nous tentons de mettre en place pour que quelqu'un nous écoute et nous conseil

question qui doit payer ce genre de frais ? propriétaire ou locataire en sachant que ces
bestioles sont une véritable plaie increvable(passé moi l'expression) et qu'il nous faut faire
intervenir un véritable professionnel pour s'en débarrasser !!!!

ceci est une réelle question d'hygiène au delà d'une simple envie de confort (pouvoir être
dans l'appartement que nous louons) de notre part

les propriétaires et ou gérants ne se doivent ils pas d' offrir un logement sain au locataire .
MERCI d'avance

alice théodora et mathilde